BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2015- 949/PRES-TRANS promulguant la loi nº 044-2015/CNT du 14 juillet 2015 portant autorisation de ratification de l' accord de prêt n°2013067/PR BF2013 28 00 conclu le 25 octobre 2015 à Dakar entre le Burkina Ouest Africaine Banque la et Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant Du croisement P'Est l'échangeur RN03/RN04 Ouagadougou au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; \mathbf{VU}^{\perp}

la Charte de la Transition; VU

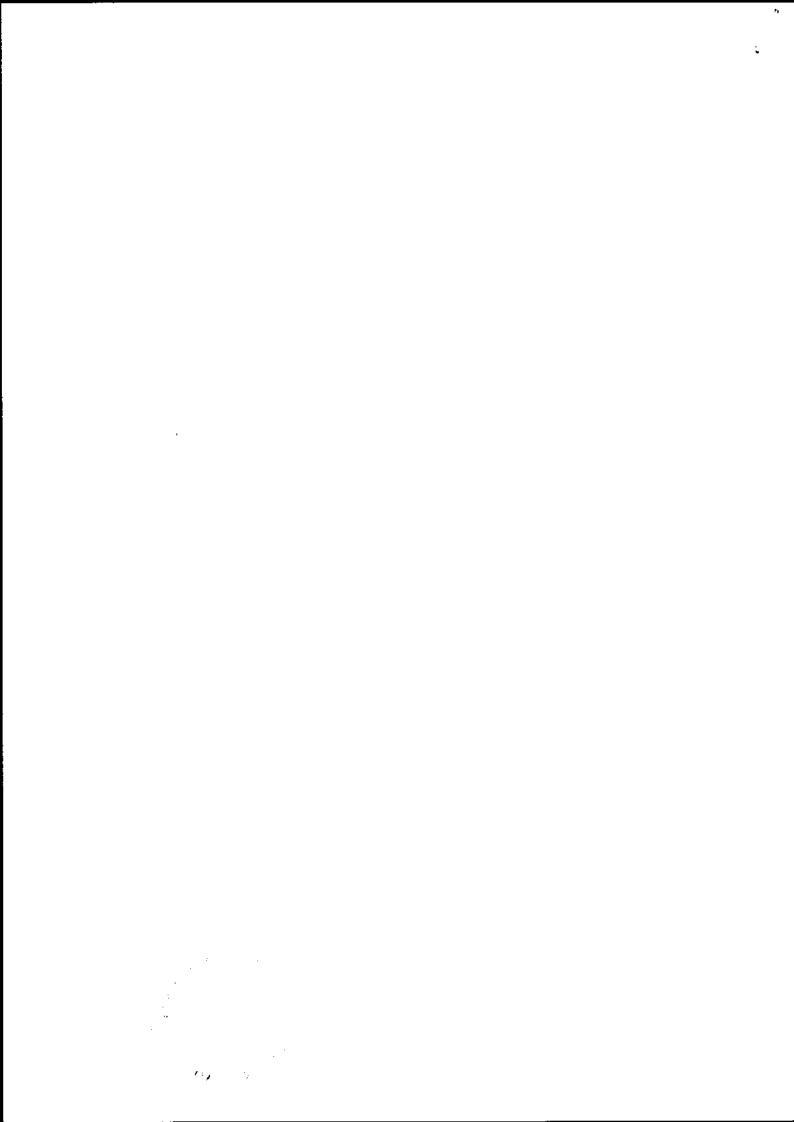
la lettre n°2015-063/CNT/PRES/SG/DGSL/du 22 juillet 2015 du Président du VU Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°044-2015/CNT du 14 juillet 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement RN03/RN04 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso.

DECRETE

Est promulguée la loi n°044-2015/CNT du 14 juillet 2015 portant ARTICLE 1: autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement RN03/RN04 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso. ARTICLE 2:

Ouagadougou, le 04 pout 2015



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

LOI Nº <u>044-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2013067/PR BF 2013 28 00 CONCLU LE 25 OCTOBRE 2013 A DAKAR ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SECTION URBAINE DE LA RN04 ALLANT DU CROISEMENT RN04/RN03 A L'ECHANGEUR DE L'EST A OUAGADOUGOU AU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 14 juillet 2015 et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2013067/PR BF 2013 28 00 conclu le 25 octobre 2013 à Dakar entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement de la section urbaine de la RN04 allant du croisement RN04/RN03 à l'échangeur de l'Est à Ouagadougou au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juillet 2015

> Pour le Président du Conseil national de la transition, le Troisième Vice président

Fernand SAN

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE